



REPUBLICHE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2024

A la suite d'une convocation du jeudi 28 mars 2024, les membres du Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le mercredi 03 avril 2024 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : **31**

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Jean-Paul HILPERT, Mireille CINQUALBRE, Grégoire LEININGER, Jean-Claude HEHN, Germain DERUDDER, Jean-Luc JEHIN, Hubert BOURING, Dominique LIMBACH, Joël NIEDERLANDER, Antoine FRANKE, Pascal HELFENSTEIN, Jean MEKETYN, Gabriel WALKOWIAK, Gabriel GLATH, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Clément CHRISTIAN, André DUPPRE, Marc FRIEDRICH, Bernard PETRY, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Jean-Paul HUBERT, Joël ROMANG, Salvatore FIORETTO, Pierre THIL.

- Dont représenté par son suppléant :

Monsieur Gilbert SCHUH est représenté par Madame Eliane JACQUES.

✓ Excusés ayant donné procuration : **8**

Madame, Alexandre CASSARO a donné procuration à Jean-Paul HILPERT, Marc SENE a donné procuration à Jean-Jacques WURSTEISEN, Jean-Paul TINNES a donné procuration à Christian CLEMENT, Serge STEBLER a donné procuration à Jean-Claude HUBERT, Simone RAMSAIER a donné procuration à André DUPPRE, Gérard THIEL a donné procuration à Etienne HOFFERT, Bernard COLBUS a donné procuration à Ginette MAGRAS, François GATTI a donné procuration à Salvatore FIORETTO.

✓ Excusés : **7**

Mesdames, Messieurs, Cyrille FETIQUE, Freddy LITTY, Guy BORN, Salvatore COSCARELLA, Emmanuel THIRY, Cathia HEIM, Hubert BUR,

✓ Absent : **9**

Madame, Messieurs, Sabrina HASSINGER, Chantal PLATTE, Can DURKUT, Bernard CLAVE, Jean-Luc LUTZ, Pascal LAUER, Emmanuel SCHULLER, Roland GLODEN, David SUCK,

04. FINANCES

OBJET : BAISSSE DE LA CONTRIBUTION A L'HABITANT 2024

Le Président rappelle à l'assemblée que :

Par arrêté 2021-DCL/2-N° 105 du 2 août 2021 portant règlement du budget primitif 2021, le Préfet de la

Moselle a décidé d'augmenter la contribution à l'habitant de 4,70€ par habitant sur la période 2021/2025 afin de respecter le plan de redressement des comptes défini dans son avis du 23 octobre 2020.

Par délibération N° 2021/55 du 6 décembre 2021, le Comité syndical a notamment décidé d'appliquer cette augmentation sur la période 2022/2025 à raison de 5,875€ par habitant.

Par arrêté 2022-DCL/2-N° 092 du 22 juillet 2022, le Préfet de la Moselle a notamment décidé de proroger l'augmentation de 5,875€ par habitant jusqu'en 2032, et de la majorer de 3,054€ par habitant sur la période 2023/2032 afin de résorber le déficit d'exploitation cumulé.

Par délibération N° 2023/15 du 9 janvier 2023, le Comité syndical a décidé de proroger le montant de l'augmentation préfectorale de 5,875€ par habitant et de surseoir à la mise en œuvre de la majoration de 3,054€ par habitant décidée par le préfet en attendant la décision ministérielle relative à la demande d'autorisation d'étalement des charges de l'emprunt de 13,5 millions d'euros contracté pour purger la dette fournisseurs du Sydeme, celle-ci étant susceptible d'impacter positivement la trajectoire de redressement budgétaire du syndicat.

Par courrier en date du 28 mars 2023, la Ministre chargée des collectivités territoriales et de la ruralité a autorisé le Sydeme à procéder à l'étalement de cette charge.

Par délibération N°2023/26 du 11 avril 2023, le Comité syndical a décidé de procéder à l'étalement de la charge sur 10 ans.

Par délibération N°2023/63 du 18 décembre 2023, le Comité syndical a décidé que les tarifs applicables sur l'année 2024 étaient établis sur la base des tarifs votés en 2023 et que les prestations dites obligatoires n'étaient plus assujetties à la TVA.

Considérant que le compte administratif 2023, adopté lors de la présente séance, présente un excédent d'exploitation cumulé de 3 614 218,22€ ainsi qu'un excédent d'investissement cumulé de 5 068 241,44€.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé du Président,

Après avis favorable des membres du Bureau et de la Commission finances réunis le 27 mars 2024,

Délibère par :

33 voix pour,
2 voix contre,
4 abstentions.

Décide

- De baisser le montant de la contribution à l'habitant de 1,50€ par habitant, la portant ainsi de 13,875€ par habitant à 12,375€ par habitant ;
- Que ce montant est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 sur la base des populations légales totales en vigueur à cette date.
- Que la contribution sera facturée trimestriellement conformément au tableau ci-dessous :

CONTRIBUTIONS A L'HABITANT 2024
Délibération du 03/04/2024 - Recensement INSEE

Intercommunalité	POP 2024	Contribution 2024 - 12,375€/hab	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	TOTAL 2024
CA de Forbach Porte de France	76764	949 954,50	237 488,63	237 488,63	237 488,63	237 488,63	949 954,50
CA de Sarreguemines Confluences	64878	802 865,25	200 716,31	200 716,31	200 716,31	200 716,31	802 865,25
CA de Saint-Avold Synergie	53130	657 483,75	164 370,94	164 370,94	164 370,94	164 370,94	657 483,75
CC du Pays de Bitche	34194	423 150,75	105 787,69	105 787,69	105 787,69	105 787,69	423 150,75
CC de Freyming-Merlebach	31960	395 505,00	98 876,25	98 876,25	98 876,25	98 876,25	395 505,00
CC de l'Alsace Bossue	24602	304 449,75	76 112,44	76 112,44	76 112,44	76 112,44	304 449,75
CC du District Urbain de Faulquemont	24527	303 521,63	75 880,41	75 880,41	75 880,41	75 880,41	303 521,63
CC de la Houve et du Pays Boulageois	23229	287 458,88	71 864,72	71 864,72	71 864,72	71 864,72	287 458,88
CC du Warndt	17747	219 619,13	54 904,78	54 904,78	54 904,78	54 904,78	219 619,13
CC du Bouzonvillois 3 Frontières	13509	167 173,88	41 793,47	41 793,47	41 793,47	41 793,47	167 173,88
	364540	4 511 182,50	1 127 795,63	1 127 795,63	1 127 795,63	1 127 795,63	4 511 182,50

La délibération est adoptée à la majorité.

Fait à MORSBACH, le 03 avril 2024

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT :
 Compte tenu de la publication de la délibération,
 Et de la transmission en Sous-Préfecture

12 AVR. 2024